

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 AVRIL 2014**

**Étaient présents (25 membres)**

Mmes Françoise BOISSIERE, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Michèle KANNENGIESER, Pia KIEFFER, Sabine PAILLARD, Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Aline WISS, Michèle WOLFF-VERINAUD,

MM. Denis CLAUSS, Patrick DEPYL, Jean-Louis EHRHARD, Jean-Louis GABEL, Christophe GEORG, Serge HUGEL, Michel HUSS, Albert KUNKLER, Camille MEYER, Martial SCHILLINGER, Grégory SCHNEIDER (arrivé au point n°5), Stéphane STROH, Benjamin VIX, Clément VIX.

**Étaient absents, excusés :**

Mme Agnès MACHWATE avec procuration à Mme Anne HEMMERLE,  
M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER,  
Mme Stéphanie MOSCHENROS avec procuration à Mme Myriam STENGER,  
Mme Esther PIERSON-THEUREAUX avec procuration à M. Serge HUGEL.

Le maire annonce que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**POINT N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2014**

Parole est donnée à Madame Kannengieser par Monsieur le Maire.

Elle sollicite la retranscription des propos essentiels des débats dans le Procès-Verbal de séance du conseil.

Le Maire propose d'aborder ce point dans le cadre d'un groupe de travail chargé d'étudier la rédaction de nouveaux documents cadre voire la révision de certains d'eux, en particulier :

- le règlement intérieur du conseil municipal : y seront notées les modalités de transcription et de diffusion des informations à l'issue des réunions du conseil municipal,
- la charte informatique,
- la charte éthique.

Ces documents seront à adopter par le conseil.

Parmi les candidats se sont déclarés volontaires, pour œuvrer dans le groupe de travail, Christophe Georg, Michèle Wolff-Verinaud, Michèle Kannengieser, Françoise Boissière et Stéphane Stroh.

Les délibérations prises lors de la séance du 15 avril 2014 sont approuvées à l'unanimité.

**POINT N°2**

**PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014**

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, lors de la commission des finances réunie le 9 avril 2014.

Mme Anne Hemmerlé, Adjointe chargée des finances, le présente aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document.

Le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
011 – charges à caractère général	1 189 400.00
012 – charges de personnel	1 548 500.00
014 – atténuation de produits	20 478.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	1 719 459.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000.00
65 – autres charges de gestion courante	976 500.00
66 – charges financières	73 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 337.00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00
013 – atténuations des charges	55 500.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 000.00
70 – produits des services	261 000.00
73 – impôts et taxes	3 655 837.00
74 – dotations et participations	848 500.00
75 – autres produits de gestion courante	102 500.00
77 – produits exceptionnels	686 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 337.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>total</b>
040 – opérations d'ordre de transfert		1 000.00	1 000.00
16 – emprunts et cautionnement		321 200.00	321 200.00
204- subventions d'équipement		22 000.00	22 000.00
21 – immobilisations corporelles	201 212.68	677 300.00	878 512.68
23 – immobilisations en cours	482 375.96	1 783 775.00	2 266 150.96
27 – opérations d'investissement sous mandat		18 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>683 588.64</b>	<b>2 823 275.00</b>	<b>3 506 863.64</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
001 – excédent d'investissement reporté		1 031 130.83	1 031 130.83
021 – virement section de fonctionnement		1 719 459.00	1 719 459.00
040 – opérations de transfert entre sections		122 000.00	122 000.00
1068 – affectation		1 317 399.54	1 317 399.54
102 – dotations, fonds divers		409 000.00	409 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	0	19 670.00
16 – emprunts et cautions		300.00	300.00
20 – frais d'études		16 744.00	16 744.00
27 – autres immobilisations financières		18 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 670.00</b>	<b>4 634 033.37</b>	<b>4 653 703.37</b>

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2014, au moyen de la délibération suivante.

**Monsieur le Maire précise que le Préfet a confirmé ce jour, lors d'un rendez-vous particulier avec les Maires, la baisse des dotations de l'Etat, sans en préciser le montant ou le taux.**

Michèle Kannengieser demande une feuille de route quant aux versements de subventions aux associations (copie des comptes-rendus des assemblées générales, objectifs visés, ...).

Monsieur le Maire a entamé des démarches vers ces dernières et va demander aux associations de se projeter dans les dix prochaines années, afin d'aborder une discussion orientée vers leurs besoins futurs tant en infrastructures, équipements et aides.

L'autofinancement de la commune en 2014 est de 1719.5 K€ - 666 K€ (somme liée à un résultat exceptionnel : recette provenant de la clôture de la réalisation de la zone d'activités concédée à la SERS), ce qui correspond plus à une capacité réelle de 1100 K€ (précision formulée par Serge Hugel).

M. Serge Hugel s'interroge quant au devenir de l'enveloppe dédiée à la rénovation des vestiaires du stade ; le montant des travaux de 220 000 € n'apparaît plus en tant que tel dans le recensement des travaux à prévoir. Le Maire apporte pour précision que, pour 2014, il n'est pas encore possible de démarrer ces travaux et d'engager la dépense, contrairement à d'autres postes dont les travaux sont enclenchables plus rapidement comme par exemple, la réfection de la toiture du tennis, la réparation du Pont du Muhlgiesen.

Parmi les priorités définies par le Maire, il faudra prendre en compte la dimension sécuritaire de nos Etablissements Recevant du Public (ERP).

Un audit patrimonial sera réalisé sous peu pour avoir un point de départ de la valeur patrimoniale des biens de la commune.

Serge Hugel indique que deux lignes constituées (021 & 1068) correspondent à 3000 K€ de recettes d'investissement (1317 K€ + 1719 K€). Cette somme est à mettre au crédit du bilan patrimonial global au 31 décembre 2013.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires une partie a, d'ores et déjà, été budgétée ; pour l'autre partie des discussions sont en cours. Le budget suivra selon les orientations retenues. Dans le budget 2014, le Maire confirme qu'aucune pénalité pour modification du fond du contrat de concession d'aménagement du Schwemmlach liant la commune à la SERS, ne sera à provisionner.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances,  
et après avoir délibéré,

➤ approuve avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, les dépenses et recettes par chapitre, tels que présentés sur les tableaux ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011 – charges à caractère général	1 189 400.00
012 – charges de personnel	1 548 500.00
014 – atténuation de produits	20 478.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	1 719 459.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000.00
65 – autres charges de gestion courante	976 500.00
66 – charges financières	73 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 337.00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00
013 – atténuations des charges	55 500.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 000.00
70 – produits des services	261 000.00
73 – impôts et taxes	3 655 837.00
74 – dotations et participations	848 500.00
75 – autres produits de gestion courante	102 500.00
77 – produits exceptionnels	686 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 337.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>total</b>
040 – opérations d'ordre de transfert		1 000.00	1 000.00
16 – emprunts et cautionnement		321 200.00	321 200.00
204- subventions d'équipement		22 000.00	22 000.00
21 – immobilisations corporelles	201 212.68	677 300.00	878 512.68
23 – immobilisations en cours	482 375.96	1 783 775.00	2 266 150.96
27 – opérations d'investissement sous mandat		18 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>683 588.64</b>	<b>2 823 275.00</b>	<b>3 506 863.64</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
001 – excédent d'investissement reporté		1 031 130.83	1 031 130.83
021 – virement section de fonctionnement		1 719 459.00	1 719 459.00
040 – opérations de transfert entre sections		122 000.00	122 000.00
1068 – affectation		1 317 399.54	1 317 399.54
102 – dotations, fonds divers		409 000.00	409 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	0	19 670.00
16 – emprunts et cautions		300.00	300.00
20 – frais d'études		16 744.00	16 744.00
27 – autres immobilisations financières		18 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 670.00</b>	<b>4 634 033.37</b>	<b>4 653 703.37</b>

Le Maire relève que le vote contre le Budget Primitif 2014 ne présage pas d'une bonne collaboration avec les opposants (c'est-à-dire les conseillers ayant voté contre) pour un budget élaboré, rappelle-t-il, sous un délai très contraint (moins d'un mois pour une prise de connaissance hâtive des dossiers dans leur globalité).

### **POINT N°3**

#### **REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT MAIRIE-BIBLIOTHEQUE 2014**

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, il a été décidé de recourir au vote d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet Mairie-Bibliothèque.

Au regard de l'évolution de ce chantier, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement de la manière suivante et d'inscrire les crédits 2014 au Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la révision de l'Autorisation de Programme, telle que présentée ci-après :**

AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP TTC		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT en euros TTC				
	INITIAL	REVISE	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CP 2014
MAIRIE BIBLIOTHEQUE	3 724 000	4 363 000	57 241.80	213 500.09	2 095 388.43	1 337 042.05	Reports 2013 : 446 052.38 + CP 2014 : 213 775.25
			TOTAL REALISE : 3 703 172.37				

#### **POINT N°4**

#### **VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2014 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes.

Il rappelle qu'une augmentation de 1 % des taux avait été votée durant quelques années ainsi qu'en 2013. Il propose de ne pas augmenter les taux en 2014.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16,40 % (contre 16,40 % en 2013) pour la taxe d'habitation,
- 14,99 % (contre 14,99 % en 2013) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57,91 % (contre 57,91 % en 2013) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Le conseil municipal,  
après délibération,**

➤ **approuve avec 26 voix pour et 2 abstentions, le maintien des taux des trois taxes pour 2014, comme indiqués ci-après :**

- **16,40 % (16,40 % en 2013) pour la taxe d'habitation,**
- **14,99 % (14,99 % en 2013) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **57,91 % (57,91 % en 2013) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

#### **POINT N°5**

#### **AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2014 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études d'investissement votés au Budget Primitif 2014.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code des marchés publics (marché à procédure adaptée, appel d'offres...) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

**M. Grégory Schneider arrive à ce point n°5 du conseil. Il participera aux votes suivants.**

**M. le Maire précise que les grands travaux, projets phares seront soumis au vote de la part du conseil municipal. Des phases de concertation seront amorcées, avant toute décision majeure.**

**Mme Stroh demande à avoir plus de détails quant aux investissements retenus. Elle considère que l'autorisation est trop large, vaste. Elle et Mme Kannengieser la qualifient de « chèque en blanc » Mme Stroh ne conçoit pas que l'on ne puisse pas mieux définir les contours d'une telle autorisation d'engager. Dans le principe, elle admet son intérêt mais réclame des limites à son champ d'action.**

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à engager les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études d'investissement votés au Budget Primitif 2014,**
- **autorise à l'unanimité, le Maire à signer les marchés correspondants.**

#### **POINT N°6**

#### **AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2014**

Certains travaux, fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2014 peuvent faire l'objet de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2014, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2014, auprès des organismes concernés.**

#### **POINT N°7**

#### **AUTORISATION POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2014**

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2014.**

## **POINT N° 8**

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE / MODIFICATION**

#### Article L2123-17

*Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.*

#### Article L2123-23

*Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement.*

Lors du conseil municipal du 5 avril 2014, le taux maximal d'indemnités des adjoints avait été réduit de 2 %. Or le maire souhaitait également réduire la sienne de 2 %. Pour remédier à cette situation, il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous.

Celle-ci abroge celle prise lors de la séance du 5 avril 2014 sur la partie concernant l'indemnité versée au Maire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17 et L2123-23, considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire,**

**considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,**

**le conseil municipal,**

**après avoir délibéré,**

**➤ décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :**
  - **maire : 53 % (population de 3500 à 9999 habitants) du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 du CGCT.**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction du maire.**

**Le tableau à prendre en compte récapitulant l'indemnité allouée au Maire et aux adjoints au maire annexé à la présente délibération est le suivant :**

<b>TABLEAU DES INDEMNITES</b>		
<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>
<b>maire</b>	<b>Patrick Depyl</b>	<b>53 %</b>
<b>1er adjoint</b>	<b>Myriam Stenger</b>	<b>20 %</b>
<b>2ème adjoint</b>	<b>Stéphane Stroh</b>	<b>20 %</b>
<b>3ème adjoint</b>	<b>Stéphanie Moschenros</b>	<b>20 %</b>
<b>4ème adjoint</b>	<b>Jean-Louis Ehrhard</b>	<b>20 %</b>
<b>5ème adjoint</b>	<b>Anne Hemmerlé</b>	<b>20 %</b>
<b>6ème adjoint</b>	<b>Jean-Louis Gabel</b>	<b>20 %</b>
<b>7ème adjoint</b>	<b>Françoise Boissière</b>	<b>20 %</b>

#### **POINT N°9**

##### **INFORMATION DU MAIRE : DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le maire informe les conseillers municipaux de la désignation de Madame Agnès Machwate en tant que conseillère municipale déléguée à la vie scolaire.

Cette délégation constituant une des prérogatives dévolue au maire, interviendra sous la forme d'un arrêté de nomination du maire.

**Le conseil municipal,**

- **prend acte de la désignation de Madame Agnès Machwate en tant que conseillère municipale déléguée à la vie scolaire de la commune de La Wantzenau.**

#### **POINT N°10**

##### **INDEMNITES DE FONCTION DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Articles de référence : L2123-17, L2123-23 et Article L2123-24 du CGCT.

Le maire propose au conseil municipal de verser une indemnité à la conseillère déléguée bénéficiant d'une délégation spécifique tout en respectant l'enveloppe indemnitaire maximale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,**

**considérant que le code susvisé fixe des taux maximum,**

**considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à la conseillère municipale déléguée,**

**considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale attribuable aux maire, adjoints et conseillers est de 154 %,**

considérant que le respect de l'enveloppe indemnitaire globale permet d'attribuer au maximum 16 % aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,  
considérant que l'indemnité d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,

considérant la nomination, par arrêté du maire, de Madame Agnès Machwate en tant que conseillère municipale déléguée chargée de la vie scolaire, à compter du 24 avril 2014,

considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillère municipale déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :
  - conseillère municipale déléguée : 16 % du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction de la conseillère municipale déléguée.

Le tableau récapitulant les indemnités allouées, aux titulaires de mandats locaux de la commune de La Wantzenau, est désormais le suivant :

<b>TABLEAU DES INDEMNITES</b>		
<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>
maire	Patrick Depyl	53 %
1er adjoint	Myriam Stenger	20 %
2ème adjoint	Stéphane Stroh	20 %
3ème adjoint	Stéphanie Moschenros	20 %
4ème adjoint	Jean-Louis Ehrhard	20 %
5ème adjoint	Anne Hemmerlé	20 %
6ème adjoint	Jean-Louis Gabel	20 %
7ème adjoint	Françoise Boissière	20 %
Conseillère municipale déléguée	Agnès Machwate	16 %

En valeur absolue, correspond pour :

- Monsieur le Maire à un montant brut mensuel de 2015 €
- les Adjoints à un montant brut mensuel de 760 €
- la conseillère déléguée à un montant brut mensuel de 609 €.

## **POINT N°11**

### **DESIGNATION DU COMITE DE L'HARMONIE MUNICIPALE**

Selon les statuts de l'Harmonie Municipale, le maire est d'office président de l'association. Il peut transférer ses fonctions à un président délégué. Ces mêmes statuts précisent que le conseil municipal désigne deux assesseurs représentant la commune au comité de direction de l'association.

Il est prévu en outre que le maire nomme le chef de musique, le secrétaire et le trésorier après avis du conseil municipal.

Le maire propose les candidatures suivantes :

Assesseurs : Jean-Louis Gabel et Michèle Kannengieser.

Par ailleurs, il souhaite confirmer les postes suivants

Chef de musique : M. Philippe Hechler

Trésorier : M. Benoît Deprez

Secrétaire : Mme Muriel Bernhardt.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, les nominations suivantes au sein de l'Harmonie Municipale :**

- **Jean-Louis Gabel et Michèle Kannengieser comme assesseurs**

➤ **et confirme les nominations au sein de l'Harmonie Municipale de :**

- **M. Philippe Hechler en tant que chef de musique,**
- **M. Benoît Deprez en tant que trésorier,**
- **Mme Muriel Bernhardt en tant que secrétaire.**

## **POINT N° 12**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET CULTUREL**

Il est proposé de désigner deux membres qui représenteront la commune dans l'association du centre socio-éducatif et culturel.

Sont proposés :

- Jean-Louis Gabel
- Michèle Kannengieser

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la désignation de Jean-Louis Gabel et de Michèle Kannengieser, comme représentants du conseil municipal au sein de l'association du centre socio-éducatif et culturel de La Wantzenau.**

## **POINT N° 13**

### **AVIS A DONNER SUR LA REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GAMBSHEIM**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Gamsheim avait été approuvé le 21 mars 2002 et modifié pour la deuxième et dernière fois le 22 septembre 2011.

La délibération du Conseil Municipal de Gamsheim du 29 mars 2007 a prescrit la révision du POS pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle précise les objectifs de la commune et définit les modalités de la concertation.

La révision n°3 pour laquelle la commune de La Wantzenau est sollicitée dans la mesure où nos bans communaux sont limitrophes, porte sur les éléments suivants.

- La répartition en quatre grands types de zones, issue d'un dialogue entre les projets de la commune, les enjeux issus du diagnostic et la prise en compte d'éléments supra-communaux (schéma de cohérence territorial, ...):
  1. les zones urbaines, dites « zones U » : ce sont les secteurs déjà urbanisés (également zones U du POS) ;
  2. les zones à urbaniser, dites « zones AU » : ce sont des zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation (anciennes zones NA du POS) ;
  3. les zones agricoles, dites « zones A » : il s'agit des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (anciennes zones NC du POS) ;
  4. les zones naturelles et forestières, dites « zones N » : ce sont les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages (anciennes zones ND du POS).
- Chacune des zones définies dans le PLU répond à 16 articles :
  - Article 1 : occupations et utilisations des sols interdites
  - Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
  - Article 3 : condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées
  - Article 4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement
  - Article 5 : superficie minimale des terrains constructibles
  - Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
  - Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
  - Article 9 : emprise au sol des constructions
  - Article 10 : hauteur maximale des constructions
  - Article 11 : aspect extérieur et aménagement de leurs abords
  - Article 12 : obligations en matière d'aires de stationnement
  - Article 13 : espaces libres, aires de jeux et de loisirs, et plantations
  - Article 14 : coefficient d'occupation des sols
  - Article 15 : performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements
  - Article 16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques
- L'inscription d'emplacements réservés : développement des voies de circulation, des liaisons piétonnes et cyclistes, desserte des zones d'extension futures.
- L'évolution des espaces boisés classés  
L'ensemble des espaces boisés classés à protéger couvrent au POS une surface de 188.7 hectares. Ces derniers sont localisés sur :
  - le bois communal du Riedmatten (env. 80 ha),
  - la forêt du Steinwald (env. 79 ha),
  - et la végétation des rives des cours d'eaux en bordure du Rhin (env. 30 ha).

Il convient de préciser que leur périmètre ne prend pas en compte tous les boisements existants sur la commune.

Le PLU permet de conserver les espaces boisés classés à protéger sur ces 3 secteurs boisés justifiés par la volonté de préserver la valeur paysagère et écologique et par la volonté d'éviter les défrichements des espaces considérés.

Les boisements de la forêt du Steinwald sont augmentés pour englober les espaces réellement boisés pour environ 83 ha.

Le bois communal du Riedmatten est réduit à environ 70 ha (ont été supprimés un secteur cultivé et une bande étroite parallèle à l'autoroute).

La superficie sur la bande rhénane a, elle, été augmentée et représente environ 38 hectares.

Ainsi, les espaces boisés classés couvrent, au PLU, une surface d'environ 192 hectares.

A la vue de ces éléments, il est considéré que la révision n°3 du PLU de Gamsheim n'a pas d'impact sur le ban communal de la commune de La Wantzenau.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Gamsheim souhaite connaître l'avis de l'organe délibérant de la commune de La Wantzenau quant au dossier de révision n°3 de leur Plan Local d'Urbanisme.

**Une présentation orale est faite par Jean-Louis Ehrhard, adjoint en charge de l'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,**

**vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-9,**

**vu le projet de révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de Gamsheim,**

**après avoir délibéré,**

➤ **émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gamsheim.**

#### **POINT N° 14**

##### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Conseils municipaux : 11 juin, 9 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2014.**

**Elections européennes : dimanche 25 mai 2014.**

**Sorties des aînés : les jeudis 12 et 19 juin 2014.**

#### **POINT N° 15**

##### **DIVERS**

Le Maire, Patrick Depyl.